



FICHE PRATIQUE- COMPOSANTE 2 :

Soutien des aidants-proches

Dans **cette fiche**, vous trouverez tout d'abord un [1] [contexte](#) d'introduction qui présente la composante « Soutien des aidants-proches » comme étant un élément essentiel des soins intégrés. Les objectifs visés par cette composante y sont également décrits. Vous trouverez ensuite une série de [2] [conseils pratiques et d'actions potentielles](#) pour la concrétisation de cette composante dans le cadre des projets pilotes « Soins intégrés ». S'ensuivent une série de [3] [pièges et de points d'attention](#) spécifiques auxquels les projets pilotes doivent faire attention lors de la mise en œuvre de cette composante. Pour terminer, vous trouverez dans [4] [situation actuelle](#) un aperçu des initiatives actuelles et planifiées des différentes autorités belges visant à soutenir les aidants proches, ainsi que quelques cadres de référence (internationaux) pouvant servir d'aide et de source d'inspiration.

1. Contexte

Il est certain que les évolutions démographiques feront accroître le besoin et la consommation en soins de longue durée. Dans ce contexte, les soins fournis par la famille, les amis et les voisins occuperont une place toujours plus importante. De nombreuses personnes préfèrent en effet être soignées à la maison, et les différentes autorités, organisations professionnelles et autres groupes d'intérêt soulignent de plus en plus souvent l'**intérêt social** et **économique** des soins par les aidants proches. Les chiffres de l'Enquête nationale de santé (données 2013¹) montrent qu'en Belgique, environ **860.000 personnes** sont des aidants proches, ce qui correspond plus ou moins à **9% de la population**.

Le soutien des aidants proches occupe également une place importante dans le cadre des soins intégrés. Les soins aux personnes souffrant d'une affection chronique ou d'un handicap sont en effet de plus en plus souvent prodigués dans l'environnement proche de la personne dépendante de soins (soins informels). L'autogestion et les soins par les aidants proches occupent une place centrale dans ce cadre et sont soutenus par le circuit professionnel de soins (soins formels). Qui plus est, cette **interaction** entre **soins formels et informels** s'inscrit dans le cadre de la continuité des soins de la personne dépendante de soins, allant de la participation sociale et professionnelle aux soins spécialisés.

Objectifs :

- Amélioration de la qualité de vie et du bien-être général des aidants proches ;

¹ Demarest, S. (2015). Aide informelle. Dans S. R. Charafeddine, *Enquête de santé 2013. Rapport 4 : environnement physique et social*. Bruxelles : WIV-ISP.



- Equilibrer la charge que les soins représentent par rapport à la capacité de l'aidant proche à supporter les soins.
- Amélioration de la relation entre les dispensateurs de soins et d'aide et les aidants proches ;
- Conscientisation et valorisation du travail, du rôle et de l'importance des aidants proches dans la société.

Les objectifs mentionnés ci-dessus associés à ce composant contribuent aussi à la réalisation de l'objectif Triple Aim:

- Conduit à une meilleure santé de l'aidant proche et la population;
- Permet aux patients de rester plus longtemps en ambulatoire, et nécessitent donc moins de soins professionnels, ce qui conduit à la réduction des coûts ;
- Conduit à une amélioration de la qualité de vie puisque les patients peuvent rester à la maison plus longtemps

Définitions :

Dans une large **définition**, le soutien des aidants proches renvoie aux soins ou à l'aide qu'une personne dépendante de soins ou d'un encadrement reçoit d'un membre de sa famille, d'un ami ou d'une connaissance. Les aidants proches peuvent assumer différentes tâches allant des soins personnels (p. ex. donner un bain, habiller, ...) à la préparation de médicaments, la garde, la gestion et la coordination des soins formels, ...²

2. Conseils pratiques et actions potentielles pour la mise en œuvre de cette composante

Nous mettons l'accent dans cette partie sur le **niveau local**, étant donné que les projets pilotes « Soins intégrés » fonctionneront également à ce niveau. L'aidant proche se rencontre en outre principalement dans l'environnement immédiat - local - de la personne nécessitant des soins.

Vous trouverez ci-après une description des **quatre domaines** dans lesquels il est possible d'entreprendre de potentielles actions dans le cadre de la composante « Soutien des aidants proches », à savoir :

- a. Reconnaissance ;*
- b. Soutien (aussi bien financier que non financier) ;*
- c. Information*
- d. Bon équilibre entre la capacité à supporter les soins et la charge qu'ils représentent auprès des aidants proches (capacité/charge).*

² Anthierens, S., Willemse, E., Remmen, R., Schmitz, O., Macq, J., & Declercq, A. (2014). *Mesures de soutien aux aidants proches. Une analyse exploratoire. Synthèse*. Bruxelles : KCE



Attention : ces quatre domaines ne sont que quelques exemples de domaines dans lesquels nous pouvons entreprendre de potentielles actions dans le cadre de cette composante. Il va sans dire que d'autres domaines peuvent encore être identifiés. Pour plus d'informations : [voir ci-dessous](#).

a. Reconnaissance

Pourquoi est-ce important ? *Le soutien aux aidants proches commence par la reconnaissance des soins par les aidants proches dans le contexte (des soins de santé) qui entoure le proche et par l'identification des besoins en matière de soutien spécifiques à chaque aidant proche.*

Comment mettre cela en œuvre ? *Quelques initiatives peuvent y contribuer :*

- ☞ **Indiquer la** possibilité pour les aidants proches d'être **reconnus légalement** en qualité d'aidant proche (en mentionnant p. ex. cette possibilité dans les brochures d'information, sur les sites internet, ...). La demande de reconnaissance devra passer par la mutuelle. Cette loi a déjà été publiée au Moniteur belge, mais n'est pour l'instant encore reliée à aucun arrêté d'exécution. De ce fait, il n'est pas encore possible aujourd'hui de demander à être reconnu comme aidant proche. Pour plus d'informations sur cette législation : [voir ci-dessous](#).
- ☞ **Meilleure et plus grande implication de l'aidant proche** dans le processus de soins, l'harmonisation des soins et l'élaboration des plans individuels de soins et d'encadrement de leur proche. Il existe déjà plusieurs **outils et méthodologies** permettant (de planifier) ces soins partagés, p. ex. :
 - *formulaires de rendez-vous, checklists, ... ;*
 - *Le plan de soins électronique (e-zorgplan) à partir de (certaines) initiatives de la première ligne (SEL)*
 - *boîte à outils numérique « ShareCare » (pour plus d'informations, voir www.sharecare.nl) ;*
 - ...

Il va sans dire que les aidants proches, de même que les dispensateurs de soins et d'aide, doivent être suffisamment préparés pour concrétiser (la planification de) ces soins partagés. Cette préparation peut notamment se faire grâce à des initiatives de coaching, de formation et de training aussi bien axées sur les aidants proches (p. ex. via des programmes psycho-éducatifs : voir [Soutien](#)) que sur les dispensateurs de soins et d'aide concernés (p. ex. via des formations adaptées dans le domaine de l'application des outils destinés aux soins partagés).

Pour terminer, lorsqu'il est question d'impliquer davantage les aidants proches dans le processus de soins de leur proche, il convient également de tenir compte des limites légales en ce qui concerne les actes (infirmiers) ainsi que de la préférence personnelle de chaque aidant proche.



b. Soutien

Pour info : l'article 38ter de l'AR n° 78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé¹ stipule que les infirmiers et les médecins peuvent apprendre des techniques infirmières aux aidants proches et délivrer une attestation à ce sujet à condition qu'un certain nombre de conditions soient remplies :

- L'aidant proche doit être une personne de l'entourage du patient et n'est pas rémunéré ;
- L'attestation doit mentionner le nom du patient, le nom de l'aidant proche et le nom du médecin/de l'infirmier, ainsi que l'acte (les actes) infirmier(s) spécifique(s), la durée et la nécessité des soins ;
- L'aidant proche doit en outre recevoir une procédure écrite.

Pourquoi est-ce important ? Il est important de souligner qu'un seul type d'aidant proche n'existe pas, pas plus qu'il n'existe un seul besoin d'encadrement ou une seule solution générique. Le soutien des aidants proches nécessite un travail sur mesure où chaque situation individuelle requiert sa propre solution, partant d'une offre (locale) diversifiée en mesures de soutien.

Comment mettre cela en œuvre ? Pour une présentation claire des différentes possibilités de soutien aux aidants proches, nous faisons la distinction entre les formes financières (uniquement disponibles en Flandre pour l'instant) et non financières de soutien :

Formes financières de soutien (pour l'instant uniquement en Flandre)

Les interventions financières qui existent aujourd'hui en Flandre (prime aux aidants proches, assurance maladie flamande et allocation pour les personnes âgées, Budget de soutien de base) sont essentiellement octroyées au nom de la personne dépendante de soins, mais peuvent également servir à soutenir l'aidant proche.

Dans ce cadre, les projets pilotes peuvent p. ex. :

- ☞ **promouvoir et/ou instaurer l'octroi d'une prime communale** aux aidants proches. Les communes sont libres d'instaurer une telle prime (pour l'instant, 73% des communes flamandes disposent de cette prime). Chaque commune est libre de fixer les conditions et le montant de l'intervention. Une commune peut décider d'attribuer un faible montant à un groupe très large d'aidants proches, tandis que d'autres choisissent d'octroyer une intervention substantielle lorsque la situation de l'aidant proche répond à de strictes conditions. La prime aux aidants proches n'est pas toujours



envisagée comme une intervention dans les frais supplémentaires, mais plutôt comme une reconnaissance ou une valorisation du travail effectué par les aidants proches³.

☞ **promouvoir** (e.a. via les dépliants, sites internet, ...) les autres **formes financières de soutien** disponibles (au niveau flamand) permettant de financer les soins les aidants proches.

- *Allocation d'aide aux personnes âgées (APA). Pour plus d'informations : voir http://www.belgium.be/fr/sante/handicap/allocations_aux_personnes_agees*
- *Budget de soutien de base - Budget lié à la personne. Pour plus d'informations : voir [http://www.vaph.be/vlafo/view/nl/10829732-Basisondersteuningsbudget+\(BOB\).html](http://www.vaph.be/vlafo/view/nl/10829732-Basisondersteuningsbudget+(BOB).html)*
- *Assurance dépendance flamande. Pour plus d'informations : voir <http://www.vlaamsezorgverzekering.be/fr/home>*

☞ *Référer les aidants proches vers des services locaux qui visent l'acquisition des droits, y compris les services sociaux des mutualités.*

Formes non financières de soutien

En plus de pouvoir bénéficier d'un soutien financier, les aidants proches qui participent aux projets pilotes peuvent également être soutenus des manières suivantes :

- ☞ Recours (supplémentaire) aux **soins de répit** et/ou aux services **d'aide complémentaire à domicile** dans la région, p. ex. :
 - les structures professionnelles de répit : centres de soins de jour, centres de court séjour, maisons de répit, maisons d'accueil communautaire (ADMR), service de garde, hôtels de nuit, accueil de jour collectif autonome (CADO), famille d'accueil, aide familiale, ...
 - les formes « volontaires » ou spontanées de répit : vacances et activités adaptées aux aidants proches, service de visites, aidant proche remplaçant pour une journée, ...
 - les formes d'aide à domicile : p. ex. service de transport, aménagement du domicile, soutien ergothérapique, service de bricolage, aide-ménagère, ...
- ☞ Recours au **développement et/ou à la promotion** de **formes de soutien psychosocial** :
 - Initiatives permettant d'entrer en contact avec d'autres aidants proches (p. ex. cafés pour aidants proches, activités locales entre aidants proches) au cours desquelles les aidants proches échangent notamment leurs expériences et leurs conseils sur la façon de gérer tel ou tel problème, mais également sur la manière de gérer la perte du proche, ...

³ Anthierens, S., Willemsse, E., Remmen, R., Schmitz, O., Macq, J., & Declercq, A. (2014). *Mesures de soutien aux aidants proches. Une analyse exploratoire. Synthèse*. Bruxelles : KCE



- **Psycho-éducation** : les aidants proches et les membres de la famille apprennent à faire face à la maladie, au déclin, aux problèmes psychiques ou comportementaux et à leur impact. Quelques initiatives psycho-éducatives ont déjà été développées en Flandre au cours de ces dernières années, notamment dans le cadre de la démence (Démence en nu⁴) ou du soutien aux parents ayant un enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique (Magenta⁵). Dans le cadre du « mantelzorgplan 2016-2020 » (dans le cadre de ce plan flamand, l'autorité flamande se penche actuellement sur la possibilité d'un recours plus large et plus intensif à ces différentes initiatives⁶. Outre ces initiatives éducatives existantes, d'autres méthodologies sont disponibles pour promouvoir la psycho-éducation au niveau local, p. ex. les entretiens de réseau, les Conférences Eigen Kracht⁷ ou encore les entretiens de planification anticipée des soins. Les différents mutualités et associations locales ont aussi beaucoup d'expérience et d'expertise dans ce domaine.

- ☞ Recours à la **promotion des mesures de soutien** existantes (et prévues) qui permettent de **combiner travail et les soins aux proches**. Les données de l'enquête belge⁸ montrent qu'à l'heure actuelle, les aidants proches font peu appel aux systèmes de congés disponibles. Des mesures récentes mettant l'accent sur la combinaison de travail et soins aux proches. Pour plus d'informations sur ces mesures de soutien : [voir ci-dessous](#).

- ☞ Recours à un **encadrement** (supplémentaire) lorsqu'il est question de **choisir et de demander** la forme de soutien la mieux adaptée à l'aidant proche. Divers acteurs peuvent jouer un rôle de premier plan dans ce cadre : professionnels des soins de santé, travailleurs sociaux, acteurs de quartier, personne de confiance de l'aidant proche, médiateur de soins, accompagnateur de soins, ...⁹

c. Information

Pourquoi est-ce important ? Dans ce domaine, il s'agit principalement d'informer les aidants proches de manière accessible. Ces informations peuvent s'avérer très rassurantes pour les aidants proches lorsque ceux-ci sont confrontés à une situation (de soins) spécifique.

⁴ Pour plus d'infos : voir <http://www.dementieennu.info/>

⁵ Pour plus d'infos : voir <https://ppw.kuleuven.be/ogop/magentaproject>

⁶ NABIJE ZORG IN EEN WARM VLAANDEREN. Ontwerp Vlaams Mantelzorgplan 2016 – 2020 : <http://www.jovandeurzen.be/nl/vlaanderen-zet-op-waardering-en-ondersteuning-van-mantelzorgers>, p. 63

⁷ Pour plus d'infos : voir <http://www.eigen-kracht.be/>

⁸ Anthierens, S., Willemse, E., Remmen, R., Schmitz, O., Macq, J., & Declercq, A. (2014). *Mesures de soutien aux aidants proches. Une analyse exploratoire. Synthèse*. Bruxelles : KCE

⁹ NABIJE ZORG IN EEN WARM VLAANDEREN. Ontwerp Vlaams Mantelzorgplan 2016 – 2020 : <http://www.jovandeurzen.be/nl/vlaanderen-zet-op-waardering-en-ondersteuning-van-mantelzorgers>



Comment mettre cela en œuvre ? Exemples de thèmes potentiels pour cette transmission de conseils et d'informations aux aidants proches au sein des projets pilotes :

- ☞ Aspects relatifs aux soins et à la maladie (p. ex. comment gérer la maladie et ses conséquences, suivi de l'observance médicamenteuse et thérapeutique, soins physiques, surveillance et signalement des symptômes (inattendus) et des effets secondaires, ...)
- ☞ Offre locale de services en matière de soins et de bien-être (aussi bien les services et les établissements professionnels que les services et les activités de la vie associative et du bénévolat).
- ☞ Combinaison travail (chômage) et soins de proches (p. ex. systèmes de congés sociaux existants et revenus de remplacement).
- ☞ Loisirs et détente (p. ex. activités spécifiques aux aidants proches issus d'associations d'aidants proches, d'associations d'usagers ou d'autres organisations de bénévoles).

INSPIRATION : ces conseils et informations peuvent être transmis via les canaux d'information classiques (sites internet, dépliants communaux, brochures, ...), mais également via des réunions locales d'information ou des moments de formation (en ligne) spécifiques aux aidants proches et aux professionnels des soins de santé.

Les aidants proches souhaitent en outre être informés de façon plus **proactive**. Dans ce cadre, les services sociaux des hôpitaux et les services d'aide sociale des mutuelles sont des points de contact importants dans le processus de soins. En outre, l'on compte souvent sur le médecin (généraliste) pour donner des informations sur l'état de santé de la personne qui nécessite des soins et pour renvoyer, si nécessaire, l'aidant proche vers des sources d'informations pertinentes¹⁰.

Il existe un besoin indéniable d'avoir recours à **une centralisation des connaissances et des compétences** qui peut être appliquée à différents niveaux par les parties politiques, les professionnels et les soignants. Le gouvernement flamand s'engage dans le cadre du plan « Mantelzorg » 2016-2020 à mettre en place un point d'expertise flamand où différentes idées, informations, connaissances, méthodes et conseils pour les aidants proches, seront centralisés et groupés.

d. Équilibre entre charge et capacité

Pourquoi est-ce important ? Il est important que tous les aidants proches - et certainement les aidants proches qui assument d'autres rôles sur le côté (qui sont p. ex. encore actifs sur le marché du travail) - aient un bon équilibre entre la charge que les soins représentent et la capacité de l'aidant proche à supporter les soins. Veiller à un bon équilibre s'avère essentiel pour le bien-être de chaque aidant proche. Éviter l'épuisement, la démotivation.

Comment mettre cela en œuvre ? Dans ce cadre, les projets pilotes peuvent p. ex. :

¹⁰ Anthierens, S., Willemsse, E., Remmen, R., Schmitz, O., Macq, J., & Declercq, A. (2014). *Mesures de soutien aux aidants proches. Une analyse exploratoire. Synthèse*. Bruxelles : KCE



☞ utiliser un certain nombre d'**outils de screening** simples et validés, pouvant aider à détecter et à identifier la (sur)charge chez les aidants proches. Dans le cadre des projets pilotes, ces outils pourraient faire l'objet de tests complémentaires. Exemples d'outils :

- *Zarit Burden Interview*¹¹
- *Caregiver Strain Index (CSI)*¹²
- *Outil PRISMA*¹³
- *mesure du fardeau expérimenté par les aidants informels (EDIZ)*¹⁴
- *Sense of Competence Questionnaire (SCQ)*¹⁵
- *Social Support List (SSL-I-12)*¹⁶
- *Inventarisatielijst Mantelzorg*¹⁷
- *Zicht op mantelzorg*¹⁸
- ...

L'utilisation de ces instruments nécessite des compétences et / ou de formations spécifiques. Peut-être dans la région d'un projet pilote, certains services et organismes qui sont actifs dans la région pilote ont peut-être déjà une expérience avec l'utilisation de (certains de) ces (ou d'autres) instruments, comme par exemple les associations, des centres d'expertise, ...

☞ Il s'avère en outre nécessaire, dans le cadre de ce screening, d'accorder une attention particulière aux **groupes vulnérables d'aidants proches** (et à leur identification) (p. ex. enfants, personnes en situation de pauvreté, personnes bénéficiant de soins psychiatriques à domicile et d'un accompagnement psychiatrique, les personnes les plus âgées, ...).

Dans le cadre des projets pilotes il ne s'agira pas seulement d'identifier les aidants proches qui ont un risque d'épuisement mais aussi de réfléchir à la mise en place des alternatives qui peuvent les aider. Cela dépend à quel niveau l'aidant proche aura besoin de soutien, par exemple : le décharger temporairement, le diriger vers les services qui offrent du répit ou du soutien psychosocial, création des groupe d'entraide, etc.

3. Pièges / points d'attention

Pour ce qui est de ces conseils pratiques et de ces actions potentielles, nous devons mentionner un certain nombre de pièges et de points d'attention pouvant avoir leur importance lors de la mise en œuvre d'une politique locale de soutien aux aidants proches :

¹¹ Pour plus d'informations : voir <http://www.aafp.org/afp/2000/1215/p2613.html>

¹² Pour plus d'informations : voir

http://www.expertisecentrummantelzorg.nl/Site_EM/docs/pdf/Meetinstrument_belasting_CSI_met_instructie.pdf

¹³ Pour plus d'informations : voir <https://www.prisma-mantelzorg.be/>

¹⁴ Pour plus d'informations : voir

http://www.expertisecentrummantelzorg.nl/Site_EM/docs/pdf/Meetinstrument_belasting_EDIZ_met_instructie.pdf

¹⁵ Pour plus d'informations : voir <http://www.midss.org/content/sense-competence-questionnaire-scq>

¹⁶ Pour plus d'informations : voir <http://www.mantelluisteren.be/attachments/article/77/Sociale%20Steun%20Lijst.pdf>

¹⁷ <http://www.onderzoek.hu.nl/publicaties/detail.aspx?id=%7Ba5b7068e-ebf0-4779-8824-1153a6e1a74a%7D>

¹⁸ Pour plus d'informations : voir <https://app.zichtopmantelzorg.be/>



- ☞ Il convient de faire attention à la « **sur-responsabilisation** » potentielle des aidants proches, notamment lorsqu'on leur demande de s'impliquer davantage et lorsqu'ils assument également d'autres tâches (de soins) (et posent certains actes de soins).
- ☞ Au sein de chaque projet, il faut veiller à ce que les soins de proches restent un **choix volontaire**.

4. Situation actuelle en Belgique

Un certain nombre de mesures politiques ont récemment été prises par les différentes autorités de notre pays en vue de renforcer la position de l'aidant proche.

Au niveau fédéral

La loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance, a été approuvée le 12 mai 2014 et a été publiée au Moniteur belge le 6 juin 2014. Outre la définition juridique de l'aidant proche, cette loi définit également un certain nombre de conditions auxquelles il doit être satisfait pour pouvoir être reconnu légalement comme aidant proche :

- être majeur ou mineur émancipé ;
- avoir développé une relation de confiance ou de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée ;
- exercer le soutien et l'aide à des fins non professionnelles, d'une manière gratuite et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel ;
- tenir compte du projet de vie de la personne aidée.

Outre les conditions à remplir pour pouvoir être reconnu comme aidant proche, la loi stipule également une série de dispositions spécifiques. Conformément à la loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche, la reconnaissance de la qualité d'aidant proche prend fin lorsque la personne aidée est prise en charge de manière permanente dans un service d'accueil de jour ou de nuit (p. ex. centre d'hébergement et de soins).

Comme déjà mentionné précédemment, cette loi n'est pour l'instant pas encore reliée à aucun arrêté d'exécution concret. L'arrêté doit régler les points suivantes:

- Définition du patient avec des grands besoins
- Le nombre d'heures des prestations de l'aidant proche
- Les conditions de résidence de l'aidant proche et les personnes dépendantes
- Le nombre maximum des aidants proches par personne dépendante

En attendant, les aidants proches ne peuvent introduire aucune demande de reconnaissance légale auprès de leur mutuelle.

Par ailleurs, il existe en Belgique de nombreuses **mesures de soutien** visant à éviter ou à diminuer la perte de revenus (p. ex. intervention financière pour les soins), l'accès aux droits sociaux (p. ex. cotisations pour



les pensions et le chômage), ou la perte de son travail (p. ex. congés sociaux et horaire de travail flexible)¹⁹. Ces mesures permettent également de combiner travail et soins informels.

En vue de mieux soutenir cette combinaison entre travail et soins informels, le **ministre fédéral du Travail** (Kris Peeters) a proposé un certain nombre d'actions concrètes²⁰ :

- *L'utilisation et l'effet des congés thématiques fera l'objet d'une analyse approfondie à court terme.*
- *On examinera comment optimiser l'octroi de congés d'assistance afin de mieux répondre à certaines situations spécifiques aux soins de proximité.*
- *On examinera s'il est possible de rendre les modalités de prise de crédit-temps plus flexibles en réponse au besoin en soins de proximité dans les situations définies.*
- *On examinera s'il est possible d'actualiser la réglementation de l'ONEM relative aux congés d'assistance à la lumière des nouvelles formules résidentielles pour les soins de proximité.*
- *Dans le cadre du « plan Werkbaar en Wendbaar Werk » (Plan « Travail faisable et maniable »), les congés d'assistance existants seront élargis. Un mois de congé supplémentaire pour les soins palliatifs est prévu, de même que trois mois de congé supplémentaires pour soigner un membre de la famille gravement malade.*
- *Il est demandé aux partenaires sociaux d'examiner si le congé pour raison impérieuse peut également s'appliquer aux situations de soins de proximité, p. ex. dans le cas d'une situation de soins aigus non planifiée.*
- *Il est important de maintenir la mesure qui dispense les aidants proches sans emploi jusqu'à 48 mois de l'obligation d'être disponible pour le marché du travail, de façon à leur permettre de soigner un proche malade pendant une longue durée.*

Flandre

Un premier **projet de note du plan flamand « Mantelzorg »** 2016-2020 a été élaboré en Flandre le 1^{er} juillet 2016. Dans cette note, le ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille (Jo Vandeurzen) tente d'améliorer la qualité de vie aussi bien des aidants proches que des dispensateurs de soins en répondant au mieux aux besoins de l'aidant proche. Le plan comporte **plus de 100 points d'action** et est structuré en **quatre grands thèmes** :

1. Reconnaissance sociale et valorisation des aidants proches ;
2. Soutien sur mesure ;
3. Collaboration entre les soins informels et professionnels ;
4. Les jeunes aidants proches.

Le projet de plan prévoit en outre une place pour **la concertation et l'harmonisation** entre les différentes Communautés et Régions et les administrations locales.

¹⁹ Anthierens, S., Willemsse, E., Remmen, R., Schmitz, O., Macq, J., & Declercq, A. (2014). *Mesures de soutien aux aidants proches. Une analyse exploratoire. Synthèse*. Bruxelles : KCE

²⁰ NABIJE ZORG IN EEN WARM VLAANDEREN. Ontwerp Vlaams Mantelzorgplan 2016 – 2020 : <http://www.jovandeuren.be/nl/vlaanderen-zet-op-waardering-en-ondersteuning-van-mantelzorgers>



L'intégralité du projet de note est disponible via le lien suivant :

<http://www.jovandeurzen.be/nl/vlaanderen-zet-op-waardering-en-ondersteuning-van-mantelzorgers>

Cadres de référence utiles

Pour terminer, vous trouverez ci-après deux cadres de référence utiles pouvant servir de source d'inspiration aux projets pilotes lors de l'élaboration d'une politique de soutien adaptée aux aidants proches.

- ☞ Au **niveau européen**, l'association « Eurocarers » (European association working for carers) a également élaboré un **plan** visant à soutenir les soins par des aidants proches²¹. Ce plan reprend lui aussi un certain nombre de domaines d'action. Pour plus d'info, voir : <https://www.eurocarers.org/>

- ☞ Au **niveau fédéral**, Le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) a examiné les aides que les pouvoirs publics apportent actuellement aux aidants proches. Le rapport a conclu, entre autres:
 - Les compensations financières sont peu nombreuses
 - La possibilité de bénéficier de congés sociaux pour apporter des soins à un proche est perçue comme un point très positif.
 - Les services de répit devraient être accessibles à moindre coût, mieux adaptés aux besoins
 - Le soutien psychosocial doit être proposés de façon proactive
 - Il faudrait harmoniser les aides et services existants
 - Il faudrait centraliser toute l'information visant les aidants proches au sein d'un canal unique

Le rapport complet est disponible en ligne via : https://kce.fgov.be/fr/publication/report/mesures-de-soutien-aux-aidants-proches-%E2%80%93-une-analyse-exploratoire#.V_YP8eWLTIU

Au **niveau flamand**, le projet de note flamand « Mantelzorg » 2016-2020 a élaboré un cadre pour promouvoir un soutien cohérent visant les aidants proches. Ce cadre a identifié divers domaines de soutien, tels que :

- Travailler à la réputation et à la reconnaissance des aidants proches
- Les informer sur les syndromes
- Organiser des soins de répit
- Détecter et intervenir dans les situations à risque
- Prévoir des interventions financières et des régimes de congés qui facilitent la combinaison travail/soins
- Organiser des groupes de discussion avec des compagnons d'infortune
- Proposer une aide pratique pour les tâches ménagères et liées aux soins de la personne, ...

²¹ Eurocarers. (2006). *EUROCARERS, een Europese belangenorganisatie die zich inzet voor mantelzorgers*. Voir : https://www.movisie.nl/sites/default/files/alfresco_files/Eurocarers%20Informatie%20brochure%20nl%20%5bMOV-703063-0.3%5d.pdf